

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_41
id. 1486

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES : FINANCEMENT**

Construit à l'initiative du Conseil Général, entre 1875 et 1877, le bâtiment qui abrite les Archives départementales, situé au 14-16 avenue du 10^e Dragons à Montauban, est une ancienne école normale constituée de trois corps de bâtiments en U autour d'un jardin central. Cet édifice d'une qualité architecturale certaine est aujourd'hui saturé et exige d'importants travaux d'agrandissement et de remise aux normes.

Dès juin 2007, l'Assemblée départementale a adopté le **principe de l'extension des Archives départementales sur place** et autorisé, dans cette perspective, l'achat de la propriété Razali adjacente.

Le 15 novembre 2013, cette même Assemblée a approuvé le **programme technique de restructuration et d'extension** des Archives départementales, visant à :

- **Améliorer l'accueil du public** en regroupant dans un **bâtiment adapté** les espaces qui lui sont dédiés, avec un véritable hall et un accès par le portail central.
- **Porter les capacités de stockage** du dépôt des 9 600 mètres linéaires actuels à 20 000 mètres linéaires, ce qui permettrait d'assurer un accroissement pour les 25 à 30 années à venir.
- **Se rapprocher au mieux des normes actuelles** de conservation dans les bâtiments d'archives.
- **Améliorer et créer des espaces spécifiques** : ateliers de restauration, de numérisation, salles d'arrivée, de dépoussiérage, de quarantaine, de tri et local d'archivage électronique.
- **Rationaliser les locaux administratifs** en les regroupant.

Le coût prévisionnel du projet a été estimé à **10 000 000 € TTC**.

Par décision du 26 mai 2014, la Commission permanente a confié **l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SEMATEG**, sur la base d'une rémunération forfaitaire de 261 300 € HT. Le mandat pour la phase pré-opérationnelle du projet a été signifié à cette société le 21 juillet 2014. Une **étude de diagnostic structurel** a été lancée par la SEMATEG fin octobre 2014.

Par ailleurs, la réalisation de travaux en site occupé exigeant un **planning très étudié et une organisation très poussée**, l'Assemblée départementale a adopté, en séance du 17 novembre 2014, **une autorisation de programme de 50 000 € pour engager, début 2015, la consultation d'un programmiste** chargé d'affiner le phasage de cette opération complexe, qui s'étendra sur cinq années (2015-2019). **Une subvention de 20 % a été demandée pour 2015 à l'État pour le financement de cette étude.**

Les résultats du diagnostic structurel en cours et de l'étude programmiste seront livrés dans le courant du premier semestre 2015. S'ensuivra la consultation de maîtrise d'œuvre. Compte tenu de **l'enjeu que revêt l'intégration d'une architecture contemporaine dans un édifice historique**, le choix du maître d'œuvre se fera par **concours d'architecture**.

Les travaux devraient ensuite démarrer en 2016 et se poursuivre jusqu'en 2019.

Le ministère de la Culture et de la Communication et les Archives de France ont été informés dès janvier 2014 de ce projet ambitieux, pour lequel l'État apportera son soutien financier, sous réserve de la validation technique par ses services des différentes phases du projet.

C'est dans ce cadre que je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du 15 novembre 2013 approuvant le programme technique de restructuration et d'extension des Archives départementales pour un coût estimé à 10 000 € TTC,

Vu la délibération de l'Assemblée du 17 novembre 2014, décidant de recourir à l'assistance d'un programmiste afin d'affiner le phasage et le coût des opérations,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide que le choix du maître d'œuvre se fera par concours d'architecture compte tenu de l'enjeu que revêt l'intégration d'une architecture contemporaine dans un édifice historique ;
- Prend acte que les travaux devraient démarrer en 2016 et se poursuivre jusqu'en 2019 ;
- Adopte une autorisation de programme de 10 000 000 € ;

- Ratifie un crédit de paiement de 3 000 000 €, venant s'ajouter au 3 000 000 € déjà provisionnés, à l'article 2313143, sous-fonction 315, le solde des crédits de paiement étant inscrit à mesure de l'avancement des travaux ;
- Ratifie une recette prévisionnelle du Ministère de la Culture de 1 600 000 €, à l'article 131118, sous-fonction 315.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET